



falscification , fauxusage de faux

Par **avo**, le **10/12/2009** à **19:38**

en matière de falscification d'acte administratif ou autre , dans le faux usage de faux ,la pièce objet du faux peut on se contenter de dire que cet acte est faux ou bien doit le juge instructeur doit ordonner une expertise du document qui contitue le corps de l'infraction et ce avant de traduire le présumé auteur ou l'accusé devant le juridictions compétente pour être jugé. merci

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/12/2009** à **07:20**

Mon cher Maître,

Peut-on vous demander auprès de quel barreau vous seriez inscrit ?

Votre bien dévoué.

Par **JURISNOTAIRE**, le **11/12/2009** à **20:29**

Mon cher Maître,

Si je peux me permettre de résumer votre question, celle-ci serait :

Un tribunal peut-il être convaincu de l'existence d'un faux, sur la simple affirmation d'un contestataire,

Ou bien doit-il d'abord l'examiner.

Ais-je bien traduit votre pensée ?

Votre bien dévoué.

Par **avo**, le **14/12/2009** à **17:08**

cher confrère , affirmative c'est l'objet de la question.

car à mon avis et surtout en matière de correctionnelle la preuve matérielle est impérative, cependant j'ai vu juger quelqi'un pour faux sur simple accusation par un notaire qui a déclaré

que le document faux n'est pas établi par lui ,et un de ces client en a été l'accusé malheureusement condamné.

Par **JURISNOTAIRE**, le **14/12/2009** à **18:18**

Mon cher maître,

Vous intégrez un élément nouveau à la question de départ, dans la mesure où "l'affirmation" émanerait d'une personne assermentée -si toutefois le droit tunisien accompagne le droit français sur ce point-.

Je ne suis pas pénaliste, et Jurigaby me faisait remarquer récemment que mes références au CP. étaient archaïsées.

J'espère qu'un avocat spécialisé de ce forum, rebondira sur votre question décantée.

Votre bien dévoué.

P. S. Pourquoi et par qui une réponse ci-dessus de "Me Avo" a-t-elle été "sucrée" ?
Je trouve ce procédé intolérable.